



**DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 2 M€
auprès de la Banque Postale**

Direction des finances
DEC/2022- 274

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjointes et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- VU** la délibération n°31 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2022 pour le recours à l'emprunt et gestion active de la dette ;
- **VU** l'arrêté du maire n°2021-512 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2021-723 du 22 décembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent You, adjoint délégué à la Transition économique, à l'Engagement citoyen et aux Finances,
- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la société la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt, pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant total : 2 000 000 euros ;
- prêt à taux fixe de 20 ans : 3,18 % sur la durée du prêt ;
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2042 ;
- versement en une fois sans justificatif avant le 21 novembre 2022;
- mode d'amortissement : remboursements annuels à capital constant ;
- mode de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

- modalités de remboursement : par débit d'office auprès du comptable public
- commission d'engagement : 2 000 € (0,1 % du montant du contrat de prêt) à régler lors de la mise en place du prêt. Pas de frais de dossier, gestion ou de commission de non utilisation ;
- conditions générales de remboursement anticipé du prêt : possibilité à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et affichée en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, le 11 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la transition
économique, à l'engagement citoyen
et aux finances



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,